|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **C:\Users\comite\Downloads\logo arcachon gym positif couleur (1).jpg** |  | Afficher l'image d'origine |

ARCACHON GYM

°°°°°°°°°°

Règlement intérieur

Section gymnastique

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements** | **Rédaction : JD Riffaud** |
| Ce document est affiché sur le tableau « Affichage obligatoire » |  |
| **Approbation : C Sabadach** |
| **Personnes concernées :**  Tous les adhérents |  |
| **Responsable de la gestion** |
|  |
| * Création le 15-03-2017   **Modifications :**   * Le 04-05-17 : Prise en compte des remarques des membres du comité. | |

**Article 1 :**

Le présent règlement complète les statuts de l’Association. Il doit être adopté par l’assemblée générale sur proposition du Conseil d’administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d’administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée générale.

**Article 2 : Inscription**

L’inscription au club de tout gymnaste implique

* Le paiement de la cotisation au moment de l’inscription
* La fourniture d’un certificat médical ou du document prévu par la règlementation au moment de l’inscription, d’une photo d’identité et la fiche d’inscription dûment remplie,
* L’acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entrainer l’exclusion, temporaire ou définitive de l’association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

**Article 3 : Cotisation**

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le Conseil d’administration du club.

La cotisation n’est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l’assiduité du gymnaste.

La cotisation comprend :

* + L’adhésion à l’association sportive.
  + La licence fédérale.
  + L’adhésion aux comités de Gironde et de l’Aquitaine.
  + L’assurance corporelle fédérale, responsabilité civile et individuelle assurance du club.
  + L’engagement aux compétitions.
  + Les heures d’entraînement.

**Article 4 : Responsabilité**

Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par un parent ou un représentant légal. Celui-ci devra s’assurer de la présence de l’entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes.

L’accès de la salle n’est pas autorisé pendant les cours du collège et du lycée même si la porte est ouverte.

En dehors des heures et des lieux d’entraînement et en cas d’absence de prise en charge par l’entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d’un accident ou incident survenu à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

En cas d’accident corporel survenu pendant l’entraînement en l’absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l’entraîneur responsable ou aux membres du Conseil d’administration de prendre toutes les mesures d’urgence qu’ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche d’inscription.

**Article 5 : Entraînement**

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d’entraînement. Ceux-ci se dérouleront sous la responsabilité exclusive des entraîneurs selon les horaires établis sur le planning de la saison en cours. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d’entraînement et prévenir l’entraîneur en cas d’absence. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. L’association ne fournit pas le petit matériel (maniques, …) ou les produits de soins bandes élastiques, bombe de froid...) l’adhérent doit les posséder dans son sac

**Article 6 : Tenue Vestimentaire**

Pour les compétitions par équipe, le justaucorps d’équipe défini par le club est obligatoire. Pour les compétitions individuelles, chaque gymnaste peut porter le justaucorps de son choix. L’achat des justaucorps est à la charge des gymnastes.

Seul le survêtement du club peut être porté par les gymnastes en compétitions.

La participation aux entraînements nécessite une tenue correcte et appropriée : justaucorps, short, tee-shirt éventuellement jogging. Les chaussures de ville sont strictement interdites ; l’entraînement se fera pieds nus ou en chaussons de rythmique. Il est conseillé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et d’attacher les cheveux.

**Article 7 : Propreté des locaux**

Les gymnastes, sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Il est demandé aux gymnastes de ranger le matériel à la fin du cours. Celui-ci doit être respecté.

**Article 8 : Compétitions et autres manifestations**

Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations du club. L’entraîneur à la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Sa décision est sans appel et ne peut être contestée. Lorsqu’un(e) gymnaste fait partie d’une équipe engagée en compétition, il (elle) devra être assidu(e) aux entraînements et participer aux stages de vacances et aux compétitions jusqu’à la lecture du palmarès.

Pour les compétitions effectuées à l’extérieur, le club essaiera dans la mesure du possible de prendre en charge tout ou partie des frais occasionnés.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité d’Arcachon Gym ne sera engagée qu’au moment du passage en compétition.

**Article 9 : Déplacements**

Les déplacements en compétition ne sont pas couverts par l’assurance corporelle Fédérale. Le club souscrira un contrat d’assurance destinée à couvrir les personnes susceptibles de transporter des enfants lors de ces déplacements.

**Article 10 : Participation à la vie du club**

En adhérant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de « faire partie » de sa vie associative. Arcachon Gym vit essentiellement des cotisations de ses adhérents qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. En complément, l’association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc…) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

**Article 11 : Relations avec les entraîneurs et dirigeants**

Toute question d’organisation, d’enseignement, d’encadrement est à évoquer avec l’entraîneur en dehors des heures de cours.

Les membres du bureau sont à la disposition des adhérents.

Afin d’assurer la traçabilité, des fiches de réclamation seront fournies aux adhérents à leur demande.

Une boite de « Réclamation » est à leur disposition. Ils sont assurés d’avoir une réponse.

**Article 12 : Déclaration d’accident.**

En cas d’accident, l’entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l’ordre suivant :

* Les pompiers
* Les parents
* Le président de l’association ou un membre du bureau.

Aucun soin n’est dispensé par l’entraîneur. Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d’accident à retirer auprès de l’entraîneur et le renvoyer dans les cinq jours qui suivent l’accident à l’adresse indiquée sur le formulaire.

Pour permettre l’accès des secours, aucune voiture ne devra se garer devant le portail qui permet l’accès des pompiers.

**Article 13 : Vols**

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations, de ne pas amener au gymnase ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l’argent….

L’association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d’entrainement ainsi que pendant les compétitions. Aucune police d’assurance ne couvre l’association et ses adhérents contre le vol.

**Article 14 : Protection de l’environnement**

L’encadrement œuvrera au jour le jour à la sensibilisation des adhérents à la protection de l’environnement (déchets, énergie, pollution de l’air…).

Le Présent règlement a été approuvé par le comité directeur lors de la réunion du XX-XX-2017 et adopté à l’issue de l’assemblée générale du **xx-xx- 2017.**